

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU
VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

Le sept octobre deux mil vingt quatre, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyrille EYMARD, Pascal BRUNET, Frédéric ALLIER, Michaël AUDEMARD, Alexandre BONNIER et Robert JUGE.

Absent : Monsieur Laurent LEONOFF.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël AUDEMARD.

Assistait également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

- Approbation du procès verbal du 08/07/2024.
- Décision modificative budget EAU.
- Décision modificative budget ASSAINISSEMENT.
- Convention avec la SPL de l'Aygue.
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service).
- Ligne de trésorerie interactive (LTI).
- Plan d'actions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Retraite du technicien
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël AUDEMARD

Approbation du procès verbal du 08/07/2024 : reporté.

Délibération n° 2023-14 : « Décision Modificative n°1 budget eau » : *approuvé à l'unanimité.*

Suite à l'avenant n°1 et aux révisions de prix concernant les travaux de « sécurisation du captage du trou de l'Aygue Tranche 2 », le Président propose un **virement de fonds** tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Diminution	Augmentation
D 2315/23 Travaux en cours	50 000,00 €	
D 2315/23 - 150 Sécu captage TR2 conduite		50 000,00 €
Total D 23 Immobilisations en cours	50 000,00 €	50 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

Délibération n° 2023-15 : « Décision Modificative n°1 budget assainissement » : *approuvé à l'unanimité.*

Suite à l'avenant n°1 concernant les travaux de « extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées RD518 centre bourg Saint Agnan en Vercors », et à l'état de provisionnements des créances transmis par la DDFIP, le Président propose un **virement de fonds** tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Diminution	Augmentation
D 2315/23 - Travaux en cours	17 500,00 €	
D 45812/4581 - Opération sous mandat n°2 (extension réseau eaux pluviales)		14 000,00 €

D 2315/23 - 147 Extension réseau eaux usées		3 500,00 €
D 678/67 - Autres charges exceptionnelles	225,00 €	
D 6817/68 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		225,00 €
	Total	17 725,00 €
		17 725,00 €

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
➤ **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

Délibération n° 2023-16 : « Convention avec la SPL de l'Aygue pour mise à disposition d'une partie de la canalisation d'eau potable entre le trou de l'Aygue et le réservoir de Saint Alexis » : *approuvé à l'unanimité.*

Suite aux travaux de « sécurisation du captage du trou de l'Aygue » et au projet de construction d'une micro-centrale hydroélectrique, le Président présente la convention de mise à disposition à la SPL de l'Aygue, d'une partie de la canalisation d'eau potable.

Les parties concernées de la convention :

- Le SIEAV, Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors
- La SPL de l'Aygue, Société Publique Locale – 2place de la Mairie 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une partie de la capacité de la canalisation d'eau potable entre la Grotte Trou de l'Aygue et le réservoir de Saint-Alexis en vue de l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique, réalisée et entretenue par la SPL.

Durée de la convention :

La convention prendra effet à compter de la date de signature du contrat de concession entre la SPL, d'une part, et les Communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors, d'autre part.

Elle est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en exploitation de la micro-centrale.

Conditions financières de la convention :

La convention de mise à disposition d'une partie de la capacité de la canalisation d'eau potable pour l'exploitation de la micro-centrale est consentie en contrepartie d'une redevance dans les conditions suivantes.

Redevance due par la SPL pendant les 20 premières années suivant la mise en fonctionnement de la micro-centrale

Chaque année, la SPL verse au SIEAV une **redevance fixe de 10.000 euros**, au plus tard le 1^{er} avril suivant le terme de l'exercice écoulé.

Redevance due par la SPL à partir de la 21^{ème} année

Une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires annuel HT réalisé par la SPL concernant l'exploitation de la micro-centrale est calculée selon les modalités suivantes : **7% du chiffre d'affaires annuels HT**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de la canalisation d'eau potable.
- **AUTORISE** le Président du syndicat à signer cette convention.

Délibération n° 2023-17 : « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable » *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2023-18 : « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif » approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2023-19 : « Ligne de Trésorerie Interactive » approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de « Sécurisation du captage d'eau potable du Trou de l'Aygue » tranche 2, le Président rappelle que la ligne de trésorerie en cours, arrive à échéance le 24 octobre 2024.

Le Président propose de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DRÔME ARDÈCHE et aux conditions de cet établissement, une nouvelle Ligne de Trésorerie Interactive de la somme de **300 000 euros** destinée à alimenter si besoin le compte au trésor en attendant de percevoir le FCTVA et le solde des subventions.

Le syndicat a reçu une offre de La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche aux conditions suivantes :

Montant de la LTI : **300 000 euros**

Durée de la LTI : 1 an

Taux d'intérêt : ESTER + 1,05 %

Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 500 €, prélevés en une seule fois

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive de la somme de 300 000 euros.
 - **ACCEPTE** les conditions de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne LDA, telles que ci-dessus.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la présente ligne de trésorerie interactive.

Délibération n° 2023-20 : « Plan d'action pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable » approuvé à l'unanimité.

Depuis 2014, le rendement des réseaux d'eau potable du syndicat fluctue entre 34 % et 69 %.

Pour l'exercice 2023, le rendement des réseaux d'eau potable du syndicat a été de 47,1 %.

Les fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service. Afin d'établir une gestion durable du service d'eau, il est essentiel pour le syndicat d'avoir un plan d'actions.

Le Président présente aux membres du conseil, le nouveau plan d'actions établi par Véolia.

Ce plan propose un ensemble d'actions pour réduire autant que possible les fuites, et ce par ordre de priorité.

Il faudra que le syndicat fasse chiffrer tous les travaux proposés, afin de savoir lesquels seront retenus et seront intégrés au budget primitif 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

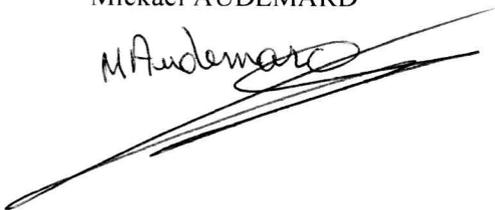
- **APPROUVE** le plan d'actions établi par Véolia.
- **DIT** qu'en fonction des capacités financières du syndicat, il sera mis au budget 2025, le maximum de travaux pour réduire les fuites et améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

Questions diverses :

- **Travaux de « Sécurisation du captage du Trou de l'Aygue Tranche 2 »** : Les travaux sont terminés.
Monsieur le Président propose une visite sur site pour tous les conseillés.
- **Projet de création d'un réseau d'eaux usées au Hameau des Appaix à La Chapelle en Vercors** : le syndicat a reçu l'arrêté Préfectoral pour la DETR2024 notifiant l'octroi d'une subvention d'un montant de 106 524 €. Avec la subvention du Conseil Départemental de 46 341 €, ce programme obtient un taux d'aide financière de 80 %. Monsieur Le Président reprendra contact avec le maître d'œuvre pour lancer l'appel d'offres afin de démarrer ces travaux au printemps 2025.
- **Retraite de l'agent technique** : Monsieur Le Président informe les conseillés que l'agent technique du syndicat prendra sa retraite à compter du 1^{er} avril 2025. Une réflexion doit être engagée pour déterminer les conditions de remplacement de l'agent.

La séance est levée à 22H30

Le Secrétaire,
Mickaël AUDEMARD



Le Président,
Yves PESENTI

